

Communauté d'agglomération Pays Foix - Varilhes

Conseil communautaire du 31 mai 2023

Compte rendu succinct

Ordre du jour :

2023/070	Assemblée	Rapport d'activité de L'agglomération Foix-Varilhes pour l'année 2022
2023/071	Assemblée	Désignation d'un délégué titulaire de L'agglomération Foix-Varilhes au Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères du Plantaurel
2023/072	Développement territorial	Approbation de l'avenant au contrat bourgs-centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée : communes de Varilhes, Verniolle, Montgailhard et Saint-Jean-de-Verges, contrat 2 ^{ème} génération 2022-2028
2023/073	Finances	Attribution de subventions aux associations et organismes œuvrant dans le cadre intercommunal – soutien aux projets
2023/074	Finances	Produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour 2023
2023/075	Finances	Budget annexe résidence autonomie 2023 – décision modificative n°1
2023/076	Finances	Attribution d'une dotation initiale et d'une subvention au CIAS L'agglomération Foix-Varilhes
2023/077	Finances	Mise à disposition de chapiteaux aux communes ou associations - fixation des tarifs
2023/078	Finances	Constitution d'un groupement de commandes permanent entre L'agglomération Foix-Varilhes et le Centre intercommunal d'action sociale L'agglomération Foix-Varilhes
2023/079	Travaux	Voirie / Accord-cadre de travaux pour les grosses réparations de chaussée sur voiries communales et intercommunales - années 2022-2026 : avenant n°1 au lot 1 et avenant n°1 au lot 2
2023/080	Travaux	Solidarité / Attribution de subventions aux associations et organismes œuvrant dans le cadre intercommunal - soutien aux structures
2023/081	Hydraulique	Gemapi - Approbation de la modification des statuts du Syamar Val d'Ariège
2023/082	Energie	Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies de l'Ariège, de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gers, de la Haute-Loire, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique
2023/083	Energie	Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat départemental d'énergie de l'Ariège pour l'achat d'électricité et de services associés
2023/084	Energie	CD 09 - Adhésion à un groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel et la fourniture de services associés
2023/085	Mobilités	Règlement du transport scolaire de L'agglomération Foix-Varilhes
2023/086	Mobilités	Tarifification des services du transport scolaire de L'agglomération Foix-Varilhes

2023/087	Enfance	Accueil de loisirs - fixation de la grille tarifaire appliquée aux familles pour les séjours été 2023 des accueils de loisirs de L'agglo organisés par les Francas du Pays de Foix
2023/088	Enfance	Accueils de loisirs - convention avec la Caisse d'allocations familiales relative aux aides aux vacances enfants
2023/089	Petite enfance - enfance	Prestations de service concernant les actions éducatives périscolaires - lot n°3 accueils de loisirs périscolaires du mercredi après-midi et loisirs extrascolaires : avenant n°1 au marché public
2023/090	Ruralité	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Burret au titre du fonds de soutien à la ruralité relatif au projet de rénovation de la salle de bain du logement communal
2023/091	Ruralité	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Vira au titre du fonds de soutien à la ruralité relatif au projet de travaux de grosses réparations du garage communal
2023/092	Ruralité	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Félix-de-Rieutord au titre du fonds de soutien à la ruralité relatif au projet de goudronnage du chemin communal de « Las Clotos »
2023/093	Ruralité	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Martin-de-Caralp au titre du fonds de soutien à la ruralité relatif au projet de rénovation d'un mur en pierres sèches
2023/095	Ruralité	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Pierre-de-Rivière au titre du fonds de soutien à la ruralité relatif au projet de mise en sécurité de la traversée de la commune
2023/094	Ressources humaines	Titres restaurant versés au personnel de L'agglo - attribution de l'accord-cadre
2023/097	Ressources humaines	Création d'un poste de professeur de théâtre au sein de l'école de musique et de théâtre, relevant du grade d'assistant d'enseignement principal 2 ^e classe, à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires
2023/096	Ressources humaines	Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences au sein du réseau lecture, à temps non complet
2023/098	Ressources humaines	Création de trois postes d'agents d'accueil et d'entretien au centre aquatique, relevant du grade d'adjoint technique, à temps complet

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

1. Assemblées / Rapport d'activité de L'agglo Foix-Varilhes pour l'année 2022

Rapporteur : le président

Vu les dispositions de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui stipule que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ;

Il est proposé :

Article 1 : **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2022 de L'agglo Foix-Varilhes en ce qui concerne l'ensemble de ses compétences exercées.

Article 2 : **DE PRENDRE ACTE** que le rapport d'activité 2022 de L'agglo Foix-Varilhes doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle le ou les conseillers communautaires de l'organe délibérant de L'agglo Foix-Varilhes sont entendus, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du CGCT.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité

6. Assemblées / Désignation d'un délégué titulaire de L'agglo Foix-Varilhes au Smectom du Plantaurel

Rapporteur : le président

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-33 et L5211-1, et L5711-1 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères du Plantaurel (Smectom) ;

Vu la démission de Vincent Alvarez (commune de Foix) du mandat de délégué titulaire représentant L'agglo Foix-Varilhes au Smectom du Plantaurel en date du 2 avril 2023 ;

Il est rappelé que le Smectom du Plantaurel est un syndicat mixte fermé, étant constitué exclusivement d'intercommunalités.

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT susvisé, pour l'élection des délégués des intercommunalités dotés d'une fiscalité propre, au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Vu l'accord unanime de l'assemblée de procéder au scrutin public ;

Vu les candidatures enregistrées ;

- Conseillers présents ou représentés : 54
- Suffrages exprimés : 54
- Suffrages obtenus par le candidat : 54

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant titulaire au Smectom du Plantaurel ;

Vu les résultats du scrutin ;

Article unique : **EST DÉSIGNÉ** en qualité de délégué titulaire représentant L'agglo Foix-Varilhes au Smectom du Plantaurel : Jean Paul Alba

7. Développement territorial / Approbation de l'avenant au contrat bourgs-centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée : communes de Varilhes, Verniolle, Montgailhard et Saint-Jean-de-Verges, contrat 2è génération 2022-2028

Rapporteur : le président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu les délibérations n°CP/2016-DEC/11.20 et n°CP/2017-MAI/11.11 de la commission permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires ;

Vu la délibération n°2021/AP-MARS/14, de l'assemblée plénière du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des contrats territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027 ;

Vu la délibération n°2021/AP-DEC/07 de l'assemblée plénière du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028 ;

Vu le contrat bourg-centre des communes de Varilhes, Verniolle, Montgailhard et Saint-Jean-de-Verges, approuvé le 24 octobre 2019 ;

Vu la délibération n°2022/151 de L'agglo Foix-Varilhes, relative à l'approbation du contrat territorial Occitanie 2022-2028 de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant les travaux menés durant l'année 2022 et 2023 par L'agglo Foix-Varilhes, les communes de Varilhes, Verniolle, Montgailhard et Saint-Jean-de-Verges et leurs partenaires, qui ont permis d'élaborer le bilan de la première génération du contrat bourgs-centres, d'actualiser le diagnostic territorial et de définir le programme opérationnel pour la période 2022-2028 ;

Considérant l'engagement formel de L'agglo Foix-Varilhes et des communes de Varilhes, Verniolle, Montgailhard et Saint-Jean-de-Verges par le dépôt auprès du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du courrier commun d'engagement dans la démarche de réalisation d'un avenant au contrat bourgs-centres du 10 janvier 2023 ;

Considérant le comité de pilotage du 18 avril 2023 qui a validé l'avenant au contrat bourgs-centres, deuxième génération 2022-2028 des communes de Varilhes, Verniolle, Montgailhard et Saint-Jean-de-Verges ;

Il est rappelé les principes suivants :

- Le contrat a pour objet d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, le Département de l'Ariège, les communes de Varilhes, Verniolle, Montgailhard et Saint-Jean-de-Verges, et L'agglo Foix-Varilhes en y associant tous les partenaires susceptibles d'apporter leur expertise dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet de développement et de valorisation des bourgs-centres du territoire.
- Le contrat a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité des communes de Varilhes, Verniolle, Montgailhard et Saint-Jean-de-Verges vis-à-vis du bassin de vie de L'agglo Foix-Varilhes, dans les domaines suivants :
 - o La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité.
 - o Le développement de l'économie et de l'emploi.
 - o La qualification du cadre de vie – qualification des espaces publics et de l'habitat.
 - o La valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel / architectural / culturel.
 - o La mobilité et les connexions entre les pôles structurants et au-delà.

L'ensemble doit viser l'exemplarité environnementale, dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

- L'avenant au contrat comprend la stratégie partagée et le programme d'actions retenus, ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Il est proposé de délibérer pour approuver l'avenant au contrat bourgs-centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée : communes de Varilhes, Verniolle, Montgailhard et Saint-Jean-de-Verges, contrat 2ème génération 2022-2028.

Il est proposé :

Article 1 : D'APPROUVER l'avenant au contrat bourgs-centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée : communes de Varilhes, Verniolle, Montgailhard et Saint-Jean-de-Verges, contrat 2^e génération 2022-2028.

Article 2 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Article 3 : D'AUTORISER le président à effectuer toute démarche et à signer le contrat ainsi que tout document nécessaire à la concrétisation de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

8. Finances / Attribution de subventions aux associations et organismes œuvrant dans le cadre intercommunal – soutien aux projets

Rapporteurs : Le président et Anne Vilaplana

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglomération Foix-Varilhes) ;

Vu les demandes de subventions reçues au début de l'année 2023, émanant des diverses associations et/ou organismes œuvrant dans le cadre intercommunal ;

Considérant que ces associations et organismes œuvrent au niveau intercommunal dans des domaines de compétences exercées par L'agglomération, qu'elles ont présenté un projet d'intérêt intercommunal détaillé en rapport aux objectifs fixés par L'agglomération ainsi que le budget prévisionnel du projet ;

Considérant que les demandes répondent aux critères inscrits dans le règlement d'attribution des subventions de L'agglomération Foix-Varilhes ;

Considérant que dans le cadre de l'enveloppe globale prévisionnelle, la réserve effectuée permet de répondre en tout ou partie à ces demandes de subvention :

Il est proposé :

Article 1 : D'ATTRIBUER une subvention aux associations suivantes :

*** Feuilles d'automne : Festival de littérature**

Festival de littérature organisé à Verniolle du 26 au 29 octobre 2023. Il s'agit d'ateliers d'écritures, lectures et représentations d'auteurs ou comédiens. Cette action est co-financée dans le cadre du contrat territoire lecture à hauteur de 1 500 € par la Drac et 1 500 € par L'agglomération.

Montant sollicité : 3 000 €

Montant proposé : 3 000 €

*** 1,2,3 Soleil : festival jeune public**

L'association 1,2,3 Soleil organise le festival jeunes public du même nom en direction des écoles, des centres de loisirs et des familles, du 21 au 24 juin 2023 à Varilhes et Verniolle avec la participation des médiathèques et des ludothèques de L'agglomération.

Montant sollicité : 3 000 €

Montant proposé : 1 500 €

*** Les amis du Castella de Labarre : chantier de fouilles**

L'association a pour objet d'animer le site du Castella, de contribuer à l'aménagement du site et d'en favoriser l'étude. Plus généralement, elle initie toute action de valorisation du site.

Le projet subventionné consiste en la poursuite du chantier de fouilles sur le site archéologique du Castella de Labarre durant l'été 2023 (dans la continuité des travaux menés en 2019, 2020, 2021 et 2022).

Montant sollicité : 4 000 €

Montant proposé : 3 000 €

*** Théâtre de la terre : Balades théâtrales et « création 2 en 1 »**

Théâtre de la terre est une compagnie basée à Montégut-Plantaurel, qui crée des spectacles et possède son école de théâtre et de clown.

Le projet subventionné consiste en des ballades théâtrales du 9 au 17 juillet 2023 en résidence avec des jeunes de 9 à 18 ans d'une part et à la création de deux spectacles, suivie de 14 représentations de juin à décembre 2023 d'autre part.

Montant sollicité : 2 500 €

Montant proposé : 2 000 €

*** Réflexion Échange à Verniolle (REV)**

Université populaire située à Verniolle, l'association sollicite une subvention pour l'organisation de deux soirées conférences/repas/spectacles, l'une en juin et l'autre en fin d'année 2023.

Montant sollicité : 250 €

Montant proposé : 250 €

*** Cercle d'escrime de Foix : « Au son des lames »**

L'association d'escrime de Foix possède une section d'escrime artistique, « les lames d'Ariège ». Elle propose un spectacle sur deux jours, du 8 au 9 juillet 2023, au château de Fiche à Verniolle. Ce spectacle est organisé en partenariat musical avec l'Harmonie Foix-Varilhes et l'association Désaccords parfaits.

Montant sollicité : 5 000 €

Montant proposé : 2 000 € (1 000 € enveloppe culture et 1 000 € enveloppe sport)

*** Les passejaires**

Association de randonnée pédestre située à Varilhes. Une subvention est sollicitée pour l'organisation d'une marche d'orientation en équipe autour des Varilhes, Rieux-de-Pelleport, Dalou et Saint-Félix-de-Rieutord, le 4 juin 2023.

Montant sollicité : 500 €

Montant proposé : 500 €

*** Comité départemental de rugby : Trophée Olivier Lagarde**

Organisation d'un tournoi de rugby à 7 pour les sélections départementales de la Ligue Occitanie pour les U19 garçons et U18 filles, les 10 et 11 juin 2023.

Montant sollicité : 1 000 €

Montant proposé : 1 000 €

*** Foix Canoé Kayak Eau Vive : Manche de la coupe de France national 1**

Organisation d'une manche de la coupe de France de canoé Kayak slalom les 20 et 21 mai 2023 au stade d'eau vive de Rebech à Foix.

Montant sollicité : 2 000 €

Montant proposé : 2 000 €

*** ANIM'236**

L'association, basée à Prayols, a pour vocation l'organisation des trails mais aussi l'animation du village à travers l'organisation de différentes manifestations.

Deux projets font l'objet d'une demande subvention :

- Le trail du Quartz, le 14 mai, regroupant 470 coureurs répartis sur trois courses de 5, 13 et 24 km.
- L'afterwork du Quartz. Cette manifestation labellisée « course verte » par le PNR des Pyrénées ariégeoises regroupe 78 concurrents sur deux boucles de 3 km. La course est conclue par une animation conviviale mettant en valeur les produits du terroir.

Montant sollicité : 1 000 €

Montant proposé : 1 000 €

*** Sport nature Montgailhard : trail du Quartz**

L'association, basée à Montgailhard, organise deux trails annuels, dont celui du 17 juin 2023. Il s'agit de deux courses de 26 et 9 km.

Montant sollicité : 1 500 €

Montant proposé : 1 000 €

*** Comité des fêtes de Saint-Paul-de-Jarrat**

Organisation du trail du « Montfourcatrail ». Il s'agit de la nouvelle version de l'ex trail des crêtes.

Montant sollicité : 1 000 €

Montant proposé : 1 000 €

*** La ronde de l'Isard**

Arrivée d'étape de la ronde de l'Isard à Montgailhard, le 29 septembre 2023.

Montant sollicité : 8 000 €

Montant proposé : 4 000 €

*** RCCFM : organisation de la compétition de GRS « Ensemble »**

Le club de GRS Foix-Montgailhard a en charge l'organisation de la compétition régionale « Ensemble », dernière étape avant les compétitions nationales.

La manifestation s'est déroulée les 15 et 16 avril 2023.

Montant sollicité : 2 000 €

Montant proposé : 2 000 €

*** Foix Ultimate club**

Le club d'ultimate organise son deuxième tournoi d'ultimate au mois d'octobre 2023.

Montant sollicité : 1 000 €

Montant proposé : 500 €

Article 2 : DE PRÉCISER que le montant total de ces subventions s'élève à 24 750 €

Organisme	Domaine	Montant
Feuilles d'automne	Culture	3 000 €
1,2,3 soleil	Culture	1 500 €
Les amis du Castella de Labarre	Culture	3 000 €
Théâtre de la terre	Culture	2 000 €
REV	Culture	250 €
Cercle d'escrime	Culture	2 000 €
Les passejaires	Sport	500 €
Comité départemental de rugby	Sport	1 000 €
Foix canoé kayak eau vive	Sport	2 000 €
Anim'236	Sport	1 000 €
Comité des fêtes de Saint-Paul-de-Jarrat	Sport	1 000 €
Spot nature Montgailhard	Sport	1 000 €
La ronde de l'Isard	Sport	4 000 €
RCCFM	Sport	2 000 €
Foix Ultimate club	Sport	500 €
Total		24 750 €

Article 3 : AUTORISE le président à signer tous documents et conventions de soutien et d'objectif afférents à la présente délibération

Adopté à l'unanimité

5. Finances / Budget annexe résidence autonomie – affectation du résultat 2022

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/025 du 8 mars 2023 relative à l'approbation du compte administratif pour 2022 du budget annexe de la résidence autonomie ;

Considérant que le conseil communautaire a approuvé le compte administratif 2022 du budget annexe résidence autonomie de L'agglo Foix-Varilhes lors de sa séance du 8 mars 2023, faisant ressortir un excédent global de clôture, hors restes à réaliser, de 9 237,88 € ;

Considérant l'excédent de fonctionnement constaté pour 2022, à hauteur de 17 542,82 €, sans report de résultat des exercices antérieurs ;

Considérant que la section de fonctionnement présente ainsi un excédent cumulé de 17 542,82 € ;

Considérant le déficit d'investissement constaté pour 2022, à hauteur de 8 304,94 €, sans report de résultat des exercices antérieurs ;

Considérant que la section d'investissement présente ainsi un déficit cumulé s'élevant à 8 304,94 € ; considérant toutefois que les restes à réaliser d'investissement présentent un déficit de financement de 63 839,04 € ;

Considérant qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat 2022, en vue de sa reprise au budget pour 2023 ;

Il est proposé :

Article unique : D'AFFECTER le résultat de fonctionnement 2022 du budget annexe résidence autonomie comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice <i>Excédent (+) ou déficit (-)</i>	17.542,82
B. Résultats antérieurs reportés <i>Ligne 002 du compte administratif, excédent (+) ou déficit(-)</i>	0,00
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) <i>(si négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	17.542,82
Résultat d'investissement	
D. Solde d'exécution d'investissement <i>D 001 (besoin de financement)</i>	-8.304,94
E. Solde des restes à réaliser d'investissement <i>Besoin de financement</i>	-63.839,04
F. Besoin de financement d'investissement = D + E	-72.143,98
Affectation du résultat	
G. Affectation en réserve en investissement (R 1068) <i>(G = au minimum couverture du besoin de financement F)</i>	17.542,82
H. Report partiel en fonctionnement (R 002)	0,00
I. Déficit reporté en fonctionnement (D 002)	

Adopté à l'unanimité

6. Finances / Budget annexe résidence autonomie 2023 – décision modificative n°1

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/127 du 19 octobre 2022 relative au budget primitif 2023 du budget annexe de la résidence autonomie ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/025 du 8 mars 2023 relative à l'approbation du compte administratif pour 2022 du budget annexe de la résidence autonomie ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 mai 2023 relative à l'affectation du résultat 2022 du budget annexe de la résidence autonomie ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder par voie de décision modificative à l'intégration des restes à réaliser 2022 du budget annexe résidence autonomie, et à la reprise des résultats de l'exercice 2022 ;

Considérant les investissements nouveaux devant être réalisés en 2023 sur la résidence autonomie à Varilhes et le transfert au budget principal de L'agglo des investissements bâtimentaires qui ne seront pas repris au budget du CIAS ;

	Budget primitif pour 2023	Décision modificative n°1	Budget consolidé 2023
Chapitre 017 Groupe 1 : Produits de la tarification	549.078,77	0,00	549.078,77
Chapitre 018 Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	11.878,26	0,00	11.878,26
Chapitre 019 Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	0,00
Chapitre 002 Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté	11.104,63	0,00	11.104,63
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	572.061,66	0,00	572.061,66
Chapitre 011 Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	188.930,00	0,00	188.930,00
Chapitre 012 Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	267.940,00	0,00	267.940,00
Chapitre 016 Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	115.191,66	0,00	115.191,66
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	572.061,66	0,00	572.061,66

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Il est proposé :

Article unique : **D'APPROUVER** la présente décision modificative n°1 du budget annexe de la résidence autonomie pour 2023.

Adopté à l'unanimité

7. Finances / Attribution d'une dotation initiale et d'une subvention au CIAS L'agglo Foix-Varilhes

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023/055 du 5 avril 2023 portant création du Centre intercommunal d'action sociale de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que le CIAS a pour objet d'assurer les missions de L'agglo en matière de politique en direction des personnes âgées, et notamment la gestion de la résidence autonomie Bleu printemps et le centre local d'information et de coordination (Clic) ;

Considérant que le CIAS constitue un établissement public administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et qu'il doit ainsi disposer d'une trésorerie positive en tout temps ; qu'il y a donc lieu de procéder à l'attribution d'une dotation financière pour assurer le fonctionnement normal de l'établissement, et notamment le règlement des dépenses courantes ;

Considérant ainsi qu'il convient d'attribuer au CIAS une dotation initiale de 40 000€ ;

Considérant que la création du CIAS afin de gérer la résidence autonomie et le Clic nécessite de retracer fidèlement l'ensemble des charges financières, et notamment le coût du service commun des services supports (administratifs et techniques) porté par L'agglo, évalués à 53 000 € en année pleine ;

Considérant que, si le budget de la résidence autonomie a vocation à être équilibré en dépenses et en recettes, l'établissement accuse un déficit structurel d'environ 80 000 € en année pleine, assumé jusque-là par le budget principal de L'agglo ; que, en dépit de la

rationalisation dans l'organisation du service, ce déficit ne peut être résorbé sans une augmentation excessive des tarifs appliqués aux résidents ;

Considérant que les services du Clic, qui ne donnent pas lieu à tarification, et les fonctions administratives du CIAS nécessitent un besoin de recette global d'environ 180 000 € en année pleine ;

Considérant que la subvention d'équilibre annuelle nécessaire au fonctionnement du CIAS est estimée à 300 000 € ;

Considérant ainsi qu'il convient d'attribuer au CIAS une subvention au titre du second semestre 2023 d'un montant total de 150 000 € ;

Il est proposé :

Article 1 : D'ATTRIBUER au CIAS L'agglo Foix-Varilhes une dotation initiale non remboursable de 40 000 €.

Article 2 : D'ATTRIBUER au CIAS L'agglo Foix-Varilhes une subvention de fonctionnement de 150 000 € pour l'exercice 2023 (2^{ème} semestre).

Article 3 : DE PRÉCISER que la dépense sera imputée au budget principal de l'exercice de L'agglo Foix-Varilhes.

Adopté à l'unanimité

Marine Bordes quitte l'assemblée

8. Finances / Mise à disposition de chapiteaux aux communes ou associations - fixation des tarifs

Rapporteur : Anne Vilaplana

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien aux communes, L'agglo Foix-Varilhes propose la mise à disposition de chapiteaux, aux communes et aux associations pour l'organisation de leurs fêtes locales ou autres manifestations d'intérêt communautaire ;

Considérant que suite à la cessation d'activité du prestataire habituel, une consultation a été organisée afin d'assurer la continuité du service, et qu'elle a permis de retenir la société Partenaires Évènements à Mazères ;

Considérant les tarifs de la prestation (mise à disposition, montage et démontage), facturés à L'agglo Foix-Varilhes par le prestataire selon la taille du chapiteau (prix TTC) :

- 100 m² : 840 €
- 150 m² : 1 260 €
- 200 m² : 1 680 €
- 250 m² : 2 100 €
- 300 m² : 2 520 €

Considérant que l'intégralité du montant de la prestation sera versée par L'agglo au prestataire ;

Considérant que L'agglo prend en charge 50 % du coût de la prestation, il convient de fixer les tarifs applicables aux utilisateurs du chapiteau à hauteur de 50 % du coût restant ;

Il est proposé :

Article 1 : DE FIXER les tarifs applicables aux utilisateurs, pour 1 à 5 jours d'immobilisation du chapiteau, de la façon suivante (prix TTC) :

- pour un chapiteau de 100 m² : 420 €
 - pour un chapiteau de 150 m² : 630 €
 - pour un chapiteau de 200 m² : 840 €
 - pour un chapiteau de 250 m² : 1 050 €
 - pour un chapiteau de 300 m² : 1 260 €
- Journée supplémentaire au-delà de 5 jours d'immobilisation : 72 €

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant, notamment la convention de mise à disposition du chapiteau aux utilisateurs.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1er juin 2023.

Adopté à l'unanimité

9. Finances / Constitution d'un groupement de commandes permanent entre L'agglo Foix-Varilhes et le Centre intercommunal d'action sociale L'agglo Foix-Varilhes

Rapporteur : le président

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu les statuts du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que L'agglo a entrepris de moderniser sa politique d'achat, visant à la fois une efficacité économique accrue et une gestion plus pertinente des procédures de passation ;

Considérant la volonté de généraliser cette démarche et d'établir un groupement de commandes permanent entre L'agglo et le CIAS ;

Considérant que le groupement de commande sera compétent pour conclure des marchés publics dans diverses familles d'achats en matière de travaux, fournitures et services ;

Conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, ce groupement de commandes sera « d'intégration partielle » : le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à leur notification. Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe ;

Considérant que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur ;

Il est proposé que L'agglo Foix-Varilhes soit désignée coordonnateur du groupement, afin d'agir au nom et pour le compte du CIAS ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes permanent dit « d'intégration partielle » entre L'agglo Foix-Varilhes et le CIAS L'agglo Foix-Varilhes.

Article 2 : **D'APPROUVER** le fait que L'agglo Foix-Varilhes assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à signer toute convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité

10. Travaux - voirie / Accord-cadre de travaux pour les grosses réparations de chaussée sur voiries communales et intercommunales - années 2022-2026 : avenant n°1 au lot 1 et avenant n°1 au lot 2

Rapporteur : Patrick Eychenne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, qui prévoit, dans son objectif 39 : « optimiser le dispositif de fonds de concours alloués aux communes pour les travaux de voirie » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2022 portant approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les grosses réparations sur les voiries communales dans les communes de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juillet 2022 portant attribution de l'accord-cadre de travaux pour les grosses réparations de chaussée sur voiries communales et intercommunales - années 2022-2026 ;

Considérant l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la réalisation de travaux de réfection ou renforcement de voiries diverses et travaux d'entretien sur voiries existantes sur le territoire de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que cet accord cadre a commencé le 1^{er} septembre 2022 et se terminera le 30 juin 2023 (soit 10 mois). Il est renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour une durée de 12 mois. La durée maximale de l'accord-cadre sera de 46 mois, soit du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2026 ;

Considérant que l'avenant n°1 au lot 1 et l'avenant n°1 au lot 2 ont pour objet de :

- Préciser les périodes de variation des prix de l'accord-cadre.
- Préciser que la révision s'applique avec le dernier indice connu, à chaque début de période ; les prix sont fermes jusqu'à la prochaine révision qui interviendra au 1^{er} jour de la période suivante.
- Préciser que dans le cas où la facturation intervient à une période différente à celle de l'émission du bon de commande, alors l'index retenu est celui de la date de notification du bon de commande (et non de l'exécution des prestations).

Considérant que les montants des lots restent inchangés :

Montants minimum pour les 2 lots :

- 400 000 € HT / an soit 1 600 000 € HT pour 4 ans (1 920 000 € TTC)

Montants maximum pour les 2 lots :

- 1 300 000 € HT / an soit 5 200 000 € HT pour 4 ans (6 240 000 € TTC)

Il est proposé :

Article 1 : D'APPROUVER la proposition d'avenant n°1 au lot 1 et d'avenant n°1 au lot 2 à l'accord-cadre de travaux pour les grosses réparations de chaussée sur voiries communales et intercommunales - années 2022-2026.

Article 2 : DE PRÉCISER que l'objet des avenants est de modifier les dispositions applicables à la révision des prix. Le montant de l'accord-cadre reste inchangé :

Montants minimum pour les 2 lots :

- 400 000 € HT / an soit 1 600 000 € HT pour 4 ans (1 920 000 € TTC)

Montants maximum pour les 2 lots :

- 1 300 000 € HT / an soit 5 200 000 € HT pour 4 ans (6 240 000 € TTC)

Article 3 : D'AUTORISER le président à signer l'avenant n°1 au lot 1 et l'avenant n°1 au lot 2 à l'accord-cadre de travaux pour les grosses réparations de chaussée sur voiries communales et intercommunales - années 2022-2026 ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 4 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires aux opérations de voirie sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

11.Travaux – solidarité / Rénovation des 21 salles de bains et rafraichissement des 21 logements de la résidence autonomie de L'agglo à Varilhes - avenant n°1 aux lots 2 - 3 - 5 - 6

Rapporteur : Patrick Eychenne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglomération Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 2 « solidarités humaines », l'action 32 « Poursuivre la rénovation de la résidence autonomie à Varilhes » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 mars 2022 portant attribution du marché public de travaux pour la rénovation des 21 salles de bains et le rafraîchissement des 21 logements de la résidence autonomie de L'agglomération à Varilhes ;

Considérant les exigences techniques et d'usages après essais et constats complémentaires à la suite des déposes et mises en œuvre définies à la prestation initiale, les prestations en moins-value et en plus-value sont rendues nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage ;

Considérant qu'après démolitions, déposes et constat des existants, les prestations sont rendues nécessaires pour assurer le bon achèvement de l'ouvrage ;

Considérant le devis établi pour le lot 5 peinture par la société Art et peinture s'élevant à 4 400 € HT, soit 5 280 € TTC :

- Prestations en moins-value : suppression de la mise en œuvre de gouttelette en plafond, préparation des supports et mise en peinture.

- Prestations en plus-value : mise en œuvre de toile de verre en murs et plafonds, préparation des supports et mise en peinture.

Considérant que le nouveau montant du lot 5 peinture s'élève à 86 300 € HT, soit une augmentation de 5,37 % ;

Considérant le devis établi pour le lot 2 plâtrerie par la société Acrobat s'élevant à 2 008,15 € HT, soit 2 409,78 € TTC :

- Mise en œuvre d'une contre cloison de doublage technique assurant le rôle de gaine technique en fond de kitchenette.

- Dépose et évacuation d'un bloc porte coupe-feu encloué de façon non conforme et reconstitution de cloison compris degré coupe-feu et acoustique.

Considérant que le nouveau montant du lot 2 s'élève à 44 441,18 € HT, soit une augmentation de 4,73 % ;

Considérant le devis établi pour le lot 3 électricité par la société SPIE s'élevant à 1 820 € HT, soit 2 184 € TTC :

- Remplacement et mise en conformité de câbles d'alimentation et protections de ligne d'alimentation de coffret de chambres.

Considérant que le nouveau montant du lot 3 s'élève à 70 618,08 € HT, soit une augmentation de 2,65 % ;

Considérant le devis établi pour le lot 6 menuiseries par la société SARL Louis Rumeau et fils d'un montant de 3 150 € HT, soit 3 780 € TTC :

- Mise en œuvre de façades sous plan de travail permettant la fermeture et masque des équipements / raccordements techniques et de stockage et assurant sécurité / facilité d'usage pour les usagers.

Considérant que le nouveau montant du lot 6 s'élève à 29 218,68 € HT, soit une augmentation de 12,08 % ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** la proposition d'avenant n°1 au marché public de travaux pour la rénovation des 21 salles de bains et le rafraîchissement des 21 logements de la résidence autonomie de L'agglomération à Varilhes pour les lots 2, 3, 5 et 6.

Article 2 : **DE DIRE** que les nouveaux montants du marché public de travaux s'élèvent à :

- lot 5 peinture : 86 300 € HT
- lot 2 plâtrerie : 44 441,18 € HT
- lot 3 électricité : 70 618,08 € HT
- lot 6 menuiseries : 29 218,68 € HT

Article 3 : D'AUTORISER le président à signer l'avenant n°1 au marché public de travaux pour la rénovation des 21 salles de bains et le rafraîchissement des 21 logements de la résidence autonomie de L'agglo à Varilhes pour les lots 2, 3, 5 et 6 ainsi que et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 4 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal.

Adopté à l'unanimité

1 sans participation (Véronique Rumeau)

12. Hydraulique / Gemapi - Approbation de la modification des statuts du Symar Val d'Ariège

Rapporteur : le président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération de L'agglo Foix-Varilhes du 20 septembre 2017 actant le transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) au 1^{er} janvier 2018 au Symar Val d'Ariège ;

Vu les statuts du Symar Val d'Ariège en date du 6 août 2019 ;

Vu la délibération du Symar Val d'Ariège du 21 juin 2021, approuvant les statuts modifiés du syndicat ;

Vu la délibération du Symar Val d'Ariège du 20 mars 2023 validant la modification de l'adresse administrative et du siège social au sein des statuts du Symar Val d'Ariège ;

Considérant que les locaux du Symar Val d'Ariège sont désormais basés au 14, avenue de Roquefixade à Foix ;

Il est proposé :

Article 1 : D'APPROUVER la modification de l'article n°2 « Composition » des statuts du Symar Val d'Ariège, plus précisément l'adresse administrative et l'adresse du siège social : 14, avenue de Roquefixade à Foix.

Article 2 : DE DIRE que tous les autres articles des statuts du Symar Val d'Ariège sont inchangés.

Article 3 : D'AUTORISER le président à engager les démarches et les procédures afférentes à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

13. Energie / Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies de l'Ariège, de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gers, de la Haute-Loire, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique

Rapporteur : Florence Rouch

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Considérant la convention constitutive jointe en annexe ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité,

- de services d'efficacité énergétique.

Considérant que le Syndicat départemental d'énergies de l'Ariège (SDE 09), le Syndicat intercommunal d'énergies du département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat départemental d'énergies du Cantal (SDEC), la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat départemental d'énergies du Gers (SDEG), le Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire (SDE 43), la Fédération départementale d'énergies du Lot (FDEL), le Syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat départemental d'énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65), le Syndicat départemental d'énergies du Tarn (SDET) et le Syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne (SDE 82) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le Syndicat départemental d'énergies du Tarn est le coordonnateur ;

Considérant que le SDE 09, le SIEDA, le SDEC, la FDEE 19, le SDEG, le SDE 43, la FDEL, le SDEE, le SDE 65, le SDET et le SDE 82, en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes, au regard de ses propres besoins de fourniture d'électricité pour l'ensemble de ses sites (C5 et C2-C3-C4) pour l'année 2025 a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Il est proposé :

Article 1 : **DE DÉCIDER** de l'adhésion de L'agglo Foix-Varilhes au groupement de commandes précité pour :

- L'acheminement et la fourniture d'électricité.
- La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

Article 2 : **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par le président pour le compte de L'agglo Foix-Varilhes dès notification de la présente délibération au membre pilote du département.

Article 3 : **DE PRENDRE ACTE** que le syndicat ou la fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de L'agglo Foix-Varilhes pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat.

Article 4 : **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de L'agglo Foix-Varilhes, et ce sans distinction de procédures.

Article 5 : **D'AUTORISER** le président de L'agglo Foix-Varilhes à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

Article 6 : **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Article 7 : **D'HABILITER** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de L'agglo Foix-Varilhes.

Adopté à l'unanimité

2 sans participation (Véronique Rumeau, Jean-Paul Ferré)

14. Energie / Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat départemental d'énergie de l'Ariège pour l'achat d'électricité et de services associés

Rapporteur : Florence Rouch

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglomération Foix-Varilhes) ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'énergie de l'Ariège (SDE 09) ;

Vu la convention constitutive du groupement de commande initié par le SDE 09 jointe en annexe ;

Considérant les besoins de L'agglomération Foix-Varilhes en matière d'achat d'électricité ;

Considérant que le SDE 09 a constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont il est coordinateur ;

Considérant que L'agglomération Foix-Varilhes, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commande pour l'année 2024 afin de couvrir ses besoins en fourniture d'électricité pour les sites de puissance supérieure à 36 kVA de segments C2-C3-C4 ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SDE 09 jointe en annexe, cette décision valant signature de l'acte constitutif par le président pour le compte de L'agglomération Foix-Varilhes dès notification de la présente délibération au coordinateur.

Article 2 : **DE DÉCIDER** de l'adhésion de L'agglomération Foix-Varilhes au groupement de commandes précité.

Article 3 : **D'AUTORISER** le représentant du coordinateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de L'agglomération Foix-Varilhes, et ce sans distinction de procédure.

Article 4 : **D'HABILITER** le coordinateur à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de L'agglomération Foix-Varilhes.

Adopté à l'unanimité

2 sans participation (Véronique Rumeau, Jean-Paul Ferré)

15. Énergie / CD 09 - Adhésion à un groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel et la fourniture de services associés

Rapporteur : Florence Rouch

Vu le code de l'énergie et notamment les articles L.331-1 et L.441-1, aux termes desquels l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut désormais choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglomération Foix-Varilhes) ;

Considérant la convention constitutive jointe en annexe ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels. Cette ouverture étant élargie aux particuliers au depuis le 1^{er} juillet 2007 ;

Considérant qu'afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, le Département de l'Ariège a décidé de créer un groupement pour l'achat d'électricité et de gaz naturel ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes, au regard de ses propres besoins de fourniture d'électricité, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes pour son établissement « résidence autonomie » situé au 10 avenue Jacques Carié à Varilhes, de secteur C5 ;

Il est proposé :

Article 1 : DE DÉCIDER de quitter au 1^{er} janvier 2025 le groupement de commandes afférant à l'achat d'énergie du SDE 09 pour les sites en C5 inférieur ou égal à 36 kVA dont L'agglo Foix-Varilhes est membre.

Article 2 : DE DÉCIDER de l'adhésion de L'agglo Foix-Varilhes au groupement de commandes coordonné par le Conseil départemental de l'Ariège pour son établissement « résidence autonomie » situé au 10 avenue Jacques Carié à Varilhes pour :

- L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
- La fourniture de services qui y sont associés.

Article 3 : D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

Article 4 : D'AUTORISER le président ou son représentant à signer la convention constitutive et à transmettre les besoins de L'agglo Foix-Varilhes, et en particulier le détail des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement de commandes.

Article 5 : DE PRENDRE ACTE que le Conseil départemental de l'Ariège est, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, l'interlocuteur privilégié de L'agglo Foix-Varilhes pour la préparation et l'exécution des accords-cadres et marchés relatifs au groupement.

Article 6 : D'AUTORISER le représentant du coordinateur à signer les accords-cadres et marchés issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz naturel pour le compte de L'agglo Foix-Varilhes, et ce sans distinction de procédure ou de montants.

Article 7 : DE S'ENGAGER à régler les sommes dues au titre des accords-cadres et marchés dont L'agglo Foix-Varilhes est partie prenante et à les inscrire préalablement à son budget.

Article 8 : D'HABILITER le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de L'agglo Foix-Varilhes.

Adopté à l'unanimité

2 sans participation (Véronique Rumeau, Jean-Paul Ferré)

16. Mobilités / Règlement du transport scolaire de L'agglo Foix-Varilhes

Rapporteur : Le président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2017 approuvant la convention de délégation de compétence d'organisation des transports entre la région Occitanie et L'agglo Foix-Varilhes et portant sur l'organisation par la région Occitanie des services réguliers routiers de transport scolaire de l'ensemble des élèves domiciliés et scolarisés à l'intérieur du ressort territorial de L'agglo ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 octobre 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence d'organisation des transports (ajout d'un service de transport scolaire) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 03 « transition énergétique et environnementale », objectif 30 « organiser et développer les transports en commun » action 73 « organiser les transports scolaires et pédagogiques » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juillet 2022 approuvant l'avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence d'organisation des transports entre L'agglo Foix-Varilhes et la région Occitanie prolongeant la délégation partielle de compétence d'organisation des services de transport scolaire à la Région jusqu'au 8 juillet 2023 ;

Considérant qu'à l'issue de ladite prolongation, conformément aux articles L.1231-1 et L.1231-1-1 du code des transports, L'agglo Foix-Varilhes en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité et par voie de conséquence, autorité organisatrice des services de transport scolaire, organise les services de transport scolaire de l'ensemble des élèves domiciliés et scolarisés à l'intérieur du ressort territorial de L'agglo à compter du 9 juillet 2023 ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes doit à ce titre établir son règlement du transport scolaire ;

Considérant que pour faciliter la compréhension des usagers, ledit règlement annexé est harmonisé avec celui de la Région ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** le règlement du transport scolaire ci-annexé.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que ce règlement des transports prendra effet dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité

17. Mobilités / Tarification des services du transport scolaire de L'agglo Foix-Varilhes

Rapporteur : Le président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2017 approuvant la convention de délégation de compétence d'organisation des transports entre la région Occitanie et L'agglo Foix-Varilhes et portant sur l'organisation par la région Occitanie des services réguliers routiers de transport scolaire de l'ensemble des élèves domiciliés et scolarisés à l'intérieur du ressort territorial de L'agglo ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 octobre 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence d'organisation des transports (ajout d'un service de transport scolaire) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 03 « transition énergétique et

environnementale », objectif 30 « organiser et développer les transports en commun » action 73 « organiser les transports scolaires et pédagogiques » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juillet 2022 approuvant l'avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence d'organisation des transports entre L'agglo Foix-Varilhes et la région Occitanie prolongeant la délégation partielle de compétence d'organisation des services de transport scolaire à la Région jusqu'au 8 juillet 2023 ;

Considérant qu'à l'issue de ladite prolongation, conformément aux articles L.1231-1 et L.1231-1-1 du code des transports, L'agglo Foix-Varilhes en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité et par voie de conséquence, autorité organisatrice des services de transport scolaire, organise les services du transport scolaire de l'ensemble des élèves domiciliés et scolarisés à l'intérieur du ressort territorial de L'agglo à compter du 9 juillet 2023 ;

Considérant qu'à ce titre, L'agglo Foix-Varilhes doit approuver la grille tarifaire ci-dessous pour l'accès aux services de transport scolaire, que cette grille tarifaire est harmonisée avec celle de la Région pour une meilleure compréhension des usagers ;

Considérant par ailleurs le règlement du transport scolaire de L'agglo Foix-Varilhes régissant les modalités de tarification de l'accès aux services de transport scolaire ;

Inscription jusqu'au 31 juillet	Gratuit
Inscription à compter du 1 ^{er} août	25 €
Duplicata de carte	10 €
Élèves internes en BTS	50 €
Élèves demi-pensionnaires en BTS	72 €
Élèves non ayant droits	195 €
Usagers commerciaux (Uniquement sur les lignes transportant des élèves du secondaire)	1 € le trajet

Il est proposé :

Article 1 : D'APPROUVER la grille tarifaire telle que présentée.

Article 2 : DE PRÉCISER que cette grille tarifaire permettant l'accès aux services de transport scolaire prendra effet dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Article 3 : D'AUTORISER le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité

18. Enfance / Accueil de loisirs - fixation de la grille tarifaire appliquée aux familles pour les séjours été 2023 des accueils de loisirs de L'agglo organisés par les Francas du Pays de Foix

Rapporteur : Michel Caux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/097 en date du 7 juillet 2021 attribuant le lot n°3 du marché public « Prestations de services concernant les actions éducatives : accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi, accueil de loisirs extrascolaire pendant les vacances scolaires » à l'association Les Francas du Pays de Foix ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/041 du 5 avril 2023 relative à l'action sociale d'intérêt communautaire spécifiant « l'étude, la création, la mise en place, la gestion, l'entretien, le financement de services et structures en direction de l'accueil de l'enfance (dès

la scolarisation, jusqu'à 11 ans ou jusqu'au terme de la scolarisation en primaire) : accueil de loisirs extrascolaire agréé durant les périodes de vacances scolaires, accueil périscolaire le mercredi après-midi pour les communes ayant adopté un rythme hebdomadaire de 4,5 jours avec classe le mercredi matin et pour les communes ayant adopté un rythme hebdomadaire de 4 jours sans classe le mercredi matin, mise en œuvre de transports d'enfants aux accueils périscolaires du mercredi après-midi ;

Considérant que la Caisse d'allocations familiales (Caf) peut accorder une aide aux vacances enfants (AVE) aux familles dont le quotient familial est en dessous d'un certain seuil, et que cette aide AVE vient en déduction du tarif payé par les familles pour les séjours de loisirs tels que ceux de L'agglo organisés par les Francas du Pays de Foix ;

Il est proposé de maintenir sur l'été 2023 la grille tarifaire appliquée pour les séjours organisés sur l'été 2022, à savoir :

Séjours	Agés	QF	Plein tarif	Montant aide Caf (AVE)	Montant à régler par la famille pour le séjour (proposition de L'agglo)
"Les petits débrouillards" Au pays des traces à Saint-Lizier 10 au 12 juillet 2023 16 places	3/6 ans	< 435	61 €	51 €	10 €
		De 435,01 à 530	66 €	48 €	18 €
		De 530,01 à 700	71 €	33 €	38 €
		De 700,01 à 830	77 €		77 €
		De 830,01 à 1 000	80 €		80 €
		De 1 000,01 à 1 200	83 €		83 €
		> 1 200,01	86 €		86 €
"Les baroudeurs" Camping la Vernière à Auzat 25 au 27 juillet 2023 12 places	6/8 ans	< 435	61 €	51 €	10 €
		De 435,01 à 530	66 €	48 €	18 €
		De 530,01 à 700	71 €	33 €	38 €
		De 700,01 à 830	77 €		77 €
		De 830,01 à 1 000	80 €		80 €
		De 1 000,01 à 1 200	83 €		83 €
		> 1 200,01	86 €		86 €
"Les explorateurs du temps" Camping de l'Arize à Labastide de Sérrou2 au 4 août 2023 12 places	6/8 ans	< 435	61 €	51 €	10 €
		De 435,01 à 530	66 €	48 €	18 €
		De 530,01 à 700	71 €	33 €	38 €
		De 700,01 à 830	77 €		77 €
		De 830,01 à 1 000	80 €		80 €
		De 1 000,01 à 1 200	83 €		83 €
		> 1 200,01	86 €		86 €
"Les aventuriers" Au pays des traces à Saint-Lizier 17 au 21 juillet 2023 24 places	9/11 ans	< 435	102 €	85 €	17 €
		De 435,01 à 530	110 €	80 €	30 €
		De 530,01 à 700	118 €	55 €	63 €
		De 700,01 à 830	126 €		126 €
		De 830,01 à 1 000	131 €		131 €

* Les familles ayant un quotient familial inférieur à 700 peuvent bénéficier de l'aide aux vacances enfants accordée par la Caf. La famille pouvant prétendre à ladite aide reçoit une notification de la Caf et la présente lors de l'inscription au séjour. La famille règle le montant du séjour, déduction faite de l'aide.

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPLIQUER** la grille tarifaire telle que proposée ci-dessus.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que ces tarifs sont applicables pour les séjours organisés par Les Francas du Pays de Foix pour les accueils de loisirs de L'agglo durant les vacances d'été 2023.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité

19. Enfance / Accueils de loisirs - convention avec la Caisse d'allocations familiales relative aux aides aux vacances enfants

Rapporteur : Michel Caux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/097 en date du 7 juillet 2021 attribuant le lot n°3 du marché public « Prestations de services concernant les actions éducatives : accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi, accueil de loisirs extrascolaire pendant les vacances scolaires » à l'association Les Francas du Pays de Foix ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/041 du 5 avril 2023 relative à l'action sociale d'intérêt communautaire spécifiant « l'étude, la création, la mise en place, la gestion, l'entretien, le financement de services et structures en direction de l'accueil de l'enfance (dès la scolarisation, jusqu'à 11 ans ou jusqu'au terme de la scolarisation en primaire) : accueil de loisirs extrascolaire agréé durant les périodes de vacances scolaires, accueil périscolaire le mercredi après-midi pour les communes ayant adopté un rythme hebdomadaire de 4,5 jours avec classe le mercredi matin et pour les communes ayant adopté un rythme hebdomadaire de 4 jours sans classe le mercredi matin, mise en œuvre de transports d'enfants aux accueils périscolaires du mercredi après-midi ;

Considérant la proposition de convention de la Caisse d'allocations familiales (Caf) de l'Ariège relative au dispositif « aide aux vacances enfants » permettant de soutenir le départ en séjours des enfants de familles allocataires, cette aide se traduisant par des réductions appliquées aux allocataires bénéficiaires de ces aides, sur les tarifs publics pratiqués, L'agglo Foix-Varilhes étant remboursée par la Caf sur déclaration en ligne via le site dédié ;

Il est proposé de signer la convention avec la Caf de l'Ariège ci-jointe, concernant l'aide aux vacances enfant versée au titre des séjours organisés pour les accueils de loisirs de L'agglo Foix-Varilhes pour l'année 2023.

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** la signature de la convention aides aux vacances enfants 2023 avec la Caisse d'allocations familiales de l'Ariège.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que la convention de financement est conclue du 19 février 2023 au 31 décembre 2023, et fera l'objet d'un renouvellement via demande expresse faite sur le site dédié de la Caf.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité

20. Petite enfance - enfance / Prestations de service concernant les actions éducatives périscolaires - lot n°3 accueils de loisirs périscolaires du mercredi après-midi et loisirs extrascolaires : avenant n°1 au marché public

Rapporteur : Michel Caux

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article L2194-1 et R2194-8 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 juillet 2021 portant attribution du marché public « prestations de services comprenant les actions éducatives : accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi, accueil de loisirs extrascolaire pendant les vacances scolaires sur Foix, Saint-Paul-de-Jarrat, Varilhes et Verniolle (lot n°3) à l'association les Francas du Pays de Foix ;

Considérant la demande du titulaire de revalorisation financière dudit marché public en raison de la hausse des coûts salariaux, due à l'augmentation de la valeur de l'indice applicable au personnel dépendant de la convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (Éclat) ;

Considérant le montant de l'avenant, à hauteur 41 822 € TTC, soit un pourcentage d'écart par rapport au montant initial de 2,98% ;

Considérant le nouveau montant du marché public :

- Montant TTC : 2 134 672 € (période de reconduction incluse)
- PSE : 32 119 € (période de reconduction incluse)
- Taux de la TVA : non assujetti

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 11 mai 2023 ;

Il est proposé :

Article 1 : D'APPROUVER la proposition d'avenant n°1 au marché public de prestations de services comprenant les actions éducatives : accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi, accueil de loisirs extrascolaire pendant les vacances scolaires sur Foix, Saint-Paul-de-Jarrat, Varilhes et Verniolle (lot n°3), d'un montant de 41 822 € TTC, soit un pourcentage d'écart introduit de 2,98%.

Article 2 : DE DIRE que le nouveau montant du marché public de prestations de services s'élève à :

- Montant TTC : 2 134 672 € (période de reconduction incluse)
- PSE : 32 119 € (période de reconduction incluse)
- Taux de la TVA : non assujetti

Article 3 : D'AUTORISER le président à signer l'avenant n°1 de prestations de services comprenant les actions éducatives : accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi, accueil de loisirs extrascolaire pendant les vacances scolaires sur Foix, Saint-Paul-de-Jarrat, Varilhes et Verniolle (lot n°3) et à modifier la décomposition du prix global et forfaitaire afférente ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 4 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal.

Adopté à l'unanimité

21. Ruralité / Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Burret au titre du fonds de soutien à la ruralité relatif au projet de rénovation de la salle de bain du logement communal

Rapporteur : Danielle Carrière

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment l'axe 4 « Cohésion et solidarités territoriales » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2022 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité et ses annexes.

Il est rappelé les principes suivants :

- L'enveloppe globale du fonds de soutien à la ruralité est de 520 302 € et court jusqu'au 31 décembre 2025.
- Ce fonds est dédié aux 35 communes de L'agglo de moins de 1 000 habitants (Insee 2021).
- Il n'est pas cumulable avec les autres fonds de concours de L'agglo (habitat, mobilités, voirie).
- Il prend la forme d'une subvention d'investissement dont le taux d'intervention est fixé à 50% maximum du coût prévisionnel HT du projet, dans la limite de l'enveloppe disponible et de 80% d'aides publiques. La participation de L'agglo ne pourra pas excéder l'autofinancement de la commune.

Dans ce contexte, la Commune de Burret a sollicité le soutien du fonds de concours dans le cadre de son projet de rénovation de la salle de bain du logement communal.

La commune dispose d'un logement communal à caractère social, proposant un loyer modéré, dans le bâtiment de la mairie. Les travaux de réhabilitation de la salle de bain de cet appartement communal permettront l'accès à une personne à mobilité réduite.

Le coût total de l'opération s'élève à 1 940 € HT.

La commune sollicite une partie de l'aide qui lui est dédiée au titre du fonds de soutien à la ruralité de L'agglo, à savoir 50% du coût de l'opération, soit 970 €.

Au regard des critères d'intervention, l'assiette éligible de l'opération s'élève à 1 940 € HT.

Il est proposé :

Article 1 : D'ATTRIBUER un fonds de concours d'un montant de 970 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la Commune de Burret, pour son projet de rénovation de la salle de bain du logement communal, soit 50% du coût total de l'opération.

Article 2 : D'AUTORISER le président à notifier la subvention à la Commune de Burret.

Article 3 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Article 4 : D'AUTORISER le président à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité

22 . Ruralité / Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Vira au titre du fonds de soutien à la ruralité relatif au projet de travaux de grosses réparations du garage communal

Rapporteur : Danielle Carrière

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment l'axe 4 « Cohésion et solidarités territoriales » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2022 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité et ses annexes.

Il est rappelé les principes suivants :

- L'enveloppe globale du fonds de soutien à la ruralité est de 520 302 € et court jusqu'au 31 décembre 2025.
- Ce fonds est dédié aux 35 communes de L'agglo de moins de 1 000 habitants (Insee 2021).

- Il n'est pas cumulable avec les autres fonds de concours de L'agglo (habitat, mobilités, voirie).
- Il prend la forme d'une subvention d'investissement dont le taux d'intervention est fixé à 50% maximum du coût prévisionnel HT du projet, dans la limite de l'enveloppe disponible et de 80% d'aides publiques. La participation de L'agglo ne pourra pas excéder l'autofinancement de la commune.

Dans ce contexte, la Commune de Vira a sollicité le soutien du fonds de concours dans le cadre de son projet de travaux de grosses réparations du garage communal.

Lors de la fin du ramassage des déchets verts en avril 2021, la municipalité a dû trouver une solution pour la gestion et l'entretien des espaces verts, dont le broyage des déchets verts. La commune a acheté un garage en 2021 pour pouvoir abriter le matériel nécessaire à cette activité.

Aujourd'hui, il s'agit de réaliser des travaux de remise en état au garage communal (toiture, renforcement des murs, etc.) de façon à pouvoir abriter le matériel que la commune envisage d'acquérir ultérieurement.

Le coût total de l'opération s'élève à 18 311 € HT.

La commune sollicite une aide de l'État, du Département et une partie de l'aide qui lui est dédiée au titre du fonds de soutien à la ruralité de L'agglo, à savoir 20% du coût de l'opération, soit 3 662,50 €.

Au regard des critères d'intervention, l'assiette éligible de l'opération s'élève à 17 144 € HT.

Il est proposé :

Article 1 : D'ATTRIBUER un fonds de concours d'un montant de 3 422 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la Commune de Vira, pour son projet de travaux de grosses réparations du garage communal, soit 19% du coût total de l'opération.

Article 2 : D'AUTORISER le président à notifier la subvention à la Commune de Vira.

Article 3 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Article 4 : D'AUTORISER le président à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité

23. Ruralité / Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Félix-de-Rieutord au titre du fonds de soutien à la ruralité relatif au projet de goudronnage du chemin communal de « Las Clots »

Rapporteur : Danielle Carrière

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment l'axe 4 « Cohésion et solidarités territoriales » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2022 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité et ses annexes.

Il est rappelé les principes suivants :

- L'enveloppe globale du fonds de soutien à la ruralité est de 520 302 € et court jusqu'au 31 décembre 2025.
- Ce fonds est dédié aux 35 communes de L'agglo de moins de 1 000 habitants (Insee 2021).
- Il n'est pas cumulable avec les autres fonds de concours de L'agglo (habitat, mobilités, voirie).

- Il prend la forme d'une subvention d'investissement dont le taux d'intervention est fixé à 50% maximum du coût prévisionnel HT du projet, dans la limite de l'enveloppe disponible et de 80% d'aides publiques. La participation de L'agglo ne pourra pas excéder l'autofinancement de la commune.

Dans ce contexte, la Commune de Saint-Félix-de-Rieutord a sollicité le soutien du fonds de concours dans le cadre de son projet de goudronnage du chemin communal de « Las Clotos ». A l'entrée du village, le chemin rural « Las Clotos » dessert l'exploitation agricole d'un maraîcher en agriculture biologique qui propose de la vente directe à la ferme. Le chemin est simplement empierré. La commune souhaite le goudronner afin de faciliter l'accès des véhicules.

Le coût total de l'opération s'élève à 10 859,01 € HT.

La commune sollicite une aide du Département et une partie de l'aide qui lui est dédiée au titre du fonds de soutien à la ruralité de L'agglo, à savoir 35% du coût de l'opération, soit 3 800,65 €.

Au regard des critères d'intervention, l'assiette éligible de l'opération s'élève à 10 859,01 € HT.

Il est proposé :

Article 1 : D'ATTRIBUER un fonds de concours d'un montant de 3 800 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la Commune de Saint-Félix-de-Rieutord, pour son projet de goudronnage du chemin communal de « Las Clotos », soit 35% du coût total de l'opération.

Article 2 : D'AUTORISER le président à notifier la subvention à la commune de Saint-Félix-de-Rieutord.

Article 3 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Article 4 : D'AUTORISER le président à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité

24. Ruralité / Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Martin-de-Caralp au titre du fonds de soutien à la ruralité relatif au projet de rénovation d'un mur en pierres sèches

Rapporteur : Danielle Carrière

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment l'axe 4 « Cohésion et solidarités territoriales » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2022 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité et ses annexes.

Il est rappelé les principes suivants :

- L'enveloppe globale du fonds de soutien à la ruralité est de 520 302 € et court jusqu'au 31 décembre 2025.
- Ce fonds est dédié aux 35 communes de L'agglo de moins de 1 000 habitants (Insee 2021).
- Il n'est pas cumulable avec les autres fonds de concours de L'agglo (habitat, mobilités, voirie).
- Il prend la forme d'une subvention d'investissement dont le taux d'intervention est fixé à 50% maximum du coût prévisionnel HT du projet, dans la limite de l'enveloppe disponible et de 80% d'aides publiques. La participation de L'agglo ne pourra pas excéder l'autofinancement de la commune.

Dans ce contexte, la Commune de Saint-Martin-de-Caralp a sollicité le soutien du fonds de concours dans le cadre de son projet de rénovation d'un mur de pierres sèches.

Il s'agit pour la commune de reconstruire, dans le respect des méthodes ancestrales ce mur, situé à l'entrée du village. Ces travaux permettront de mettre en valeur la fontaine de l'Eychart, récemment rénovée et de sécuriser le passage des usagers sur cette portion de route départementale (RD45).

Le coût total de l'opération s'élève à 24 223,50 € HT.

La commune sollicite une aide de la Région, du Département et une partie de l'aide qui lui est dédiée au titre du fonds de soutien à la ruralité de L'agglomération, à savoir 25% du coût de l'opération, soit 6 055,87 €.

Au regard des critères d'intervention, l'assiette éligible de l'opération s'élève à 24 223,50 € HT.

Il est proposé :

Article 1 : D'ATTRIBUER un fonds de concours d'un montant de 6 055 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la Commune de Saint-Martin-de-Caralp, pour son projet de rénovation d'un mur de pierres sèches, soit 25% du coût total de l'opération.

Article 2 : D'AUTORISER le président à notifier la subvention à la Commune de Saint-Martin-de-Caralp.

Article 3 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Article 4 : D'AUTORISER le président à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité

25. Ruralité / Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Pierre-de-Rivière au titre du fonds de soutien à la ruralité relatif au projet de mise en sécurité de la traversée de la commune

Rapporteur : Danielle Carrière

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglomération Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment l'axe 4 « Cohésion et solidarités territoriales » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2022 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglomération Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité et ses annexes.

Il est rappelé les principes suivants :

- L'enveloppe globale du fonds de soutien à la ruralité est de 520 302 € et court jusqu'au 31 décembre 2025.
- Ce fonds est dédié aux 35 communes de L'agglomération de moins de 1 000 habitants (Insee 2021).
- Il n'est pas cumulable avec les autres fonds de concours de L'agglomération (habitat, mobilités, voirie).
- Il prend la forme d'une subvention d'investissement dont le taux d'intervention est fixé à 50% maximum du coût prévisionnel HT du projet, dans la limite de l'enveloppe disponible et de 80% d'aides publiques. La participation de L'agglomération ne pourra pas excéder l'autofinancement de la commune.

Dans ce contexte, la Commune de Saint-Pierre-de-Rivière a sollicité le soutien du fonds de concours dans le cadre de son projet de mise en sécurité de la traversée de la commune.

La municipalité porte un projet global d'aménagement du village, pour répondre au trafic routier conséquent et aux besoins des habitants.

Le projet se déroule en plusieurs phases :

- Travaux de remise en état des réseaux pris en charge par le SMDEA.
- Travaux liés à l'aménagement et la sécurisation (qui font l'objet de cette demande de subvention) dans le centre bourg RD17/RD11/RD811 : feux, trottoirs, réaménagement parking, etc.
- Travaux de remise en état de la traversée pris en charge par le Conseil départemental.

Le coût total de l'opération s'élève à 289 675,71 € HT.

La commune sollicite une aide de l'État, du Département et l'intégralité de l'aide qui lui est dédiée au titre du fonds de soutien à la ruralité de L'agglo, à savoir 4% du coût de l'opération soit 12 342 €.

Au regard des critères d'intervention, l'assiette éligible s'élève à 165 715 € HT.

Il est proposé :

Article 1 : **D'ATTRIBUER** un fonds de concours d'un montant de 12 342 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la Commune de Saint-Pierre-de-Rivière, pour son projet de mise en sécurité de la traversée de la commune, soit 4% du coût total de l'opération.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à notifier la subvention à la Commune de Saint-Pierre-de-Rivière.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Article 4 : **D'AUTORISER** le président à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité

26. Ressources humaines / Titres restaurant versés au personnel de L'agglo - attribution de l'accord-cadre

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 13 février 2023, portant nouvelles modalités d'attribution des titres restaurant pour le personnel de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 mars 2023 portant modification de la participation employeur à 60%, et la valeur faciale du titre restaurant, à 6 € l'unité ;

Considérant l'avis d'appel public de mise en concurrence conforme à une procédure formalisée avec publicité effectuée le 30 mars 2023 sur le profil acheteur marches-publics.info, le 19 mars 2023 sur le JOUE (2023/S057-169378) et le 21 mars 2023 sur le BOAMP (2023-078) ;

Considérant l'avis rectificatif d'appel public de mise en concurrence conforme à une procédure formalisée avec publicité effectuée le 20 avril 2023 sur le profil acheteur marches-publics.info, le 25 avril 2023 sur le JOUE (2023/S081-243975) et le 23 avril 2023 sur le BOAMP (2023_113) ;

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 4 mai 2023 ;

Vu l'ouverture des plis effectuée le 5 mai 2023 ;

Considérant les offres reçues et la proposition de classement des offres ;

Vu l'attribution de la commission d'appel d'offres réunie le 26 mai 2023 ;

Considérant l'accord cadre de services relatif à la fourniture et de livraison récurrente de titres-restaurant avec le rechargement de crédits titres-restaurant ;

Considération le montant maximum de l'accord-cadre à hauteur de 1 200 000 € HT sur 4 ans ;

Il est proposé :

Article 1 : D'AUTORISER le président à signer l'accord-cadre de services relatif à la fourniture et de livraison récurrente de titres-restaurant avec le rechargement de crédits titres-restaurant à la société xxxxx.

Article 2 : D'AUTORISER le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à cet engagement sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

27. Ressources humaines / Création d'un poste de professeur de théâtre au sein de l'école de musique et de théâtre, relevant du grade d'assistant d'enseignement principal 2^e classe, à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglomération Foix-Varilhes) ;

Vu *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment l'axe 2 « solidarités humaines », comprenant l'objectif 22 « développer l'école de musique pour accroître son rayonnement, sa visibilité et proposer une offre pédagogique diversifiée et développée » ;

Considérant la création en cours d'un conservatoire labellisé ;

Considérant la mise en œuvre d'une seconde discipline tel qu'exigé dans la procédure de création d'un conservatoire labellisé ;

Considérant l'actuel fonctionnement du service école de musique et de théâtre ;

Considérant la création de la section théâtre gérée en régie depuis la rentrée scolaire 2022 ;

Considérant l'actuel poste de professeur de théâtre ouvert à raison de 7 heures hebdomadaires, occupé par un agent contractuel sur emploi permanent, à défaut de recrutement d'agent titulaire ;

Considérant la nécessité d'augmenter les heures de cours de théâtre afin d'ouvrir une section de second cycle, maintenir le même niveau de cycle 1 et maintenir de cours d'adultes amateurs ;

Il est proposé à l'assemblée de créer un poste de professeur de théâtre au sein de l'école de musique et de théâtre, relevant du grade d'assistant d'enseignement principal 2^e classe, à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires, à partir du 1^{er} septembre 2023.

Dans les cas d'impossibilités de recrutement d'agents fonctionnaires, ledit poste sera ouvert à des contractuels de droit public en contrat à durée déterminée ou indéterminée. La rémunération de cet agent sera basée sur la grille de rémunération d'agent fonctionnaire de même grade, avec calcul de reprise d'ancienneté similaire à un fonctionnaire.

L'actuel poste pourvu à hauteur de 7 heures hebdomadaires, relevant du même grade, sera proposé en suppression lors d'un prochain comité social territorial (CST), en amont d'une délibération spécifique.

Il est proposé :

Article 1 : DE CRÉER un poste de professeur de théâtre, relevant du grade d'assistant d'enseignement principal 2^e classe, à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires, tel que défini ci-dessus.

Article 2 : D'ACTER que le tableau des effectifs est modifié avec la création dudit poste.

Article 3 : D'AUTORISER le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité

28. Ressources humaines / Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences au sein du réseau lecture, à temps non complet

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences (Pec) et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglomération Foix-Varilhes) ;

Considérant la candidature d'un agent reconnu travailleur handicapé, au sein du réseau lecture, auprès du site basé à Varilhes ;

Considérant les aides de l'Etat portées à 40 % du Smic brut auprès des employeurs signant une convention de contrat dans le cadre d'un Pec, avec un salarié reconnu travailleur handicapé ;

Considérant le projet de convention d'emploi aidé, proposé par Cap emploi ;

Considérant le fonctionnement du site de Varilhes auprès du service réseau lecture, nécessitant une réponse à un besoin de 12 heures hebdomadaires ;

Considérant que ce besoin est actuellement rempli par une solution contractuelle, sous contrat pour besoin occasionnel ;

Il est précisé que depuis le 1^{er} janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats Parcours emploi compétences (Pec) qui remplacent les contrats uniques d'insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat Pec est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et de 24 mois maximum. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (Pôle Emploi ou Cap Emploi ou la Mission locale).

Le contrat Pec s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque emploi / formation / accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat.

Le salarié en Pec bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de trois phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies.

- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé.

- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences

acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Il est proposé la création d'un poste d'agent de médiathèque, au sein du réseau lecture, à temps non complet, à raison de 12 heures hebdomadaires, pour une durée de 12 mois, dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences et d'autoriser le président à signer la convention avec Cap emploi et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Il est proposé :

Article 1 : DE CRÉER un poste d'agent de médiathèque, au sein du réseau lecture, à temps non complet, à raison de 12 heures hebdomadaires, pour une durée de 12 mois, dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences (Pec), tel que défini ci-dessus.

Article 2 : D'AUTORISER le président à signer la convention avec Cap emploi et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Article 3 : D'AUTORISER le président à signer tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité

29. Ressources humaines / Création de trois postes d'agents d'accueil et d'entretien au centre aquatique, relevant du grade d'adjoint technique, à temps complet

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Considérant le fonctionnement du service centre aquatique ;

Considérant les trois départs définitifs d'agents fonctionnaires constatés formellement entre 2022 et 2023 (deux inaptitudes et une mutation interne) ;

Considérant que ces trois postes sont occupés actuellement par des agents sous contrats à durée déterminée ;

Considérant qu'il est nécessaire de stabiliser le bon fonctionnement dudit service ;

Il est proposé à l'assemblée de créer trois postes d'agents d'accueil et d'entretien au centre aquatique, relevant du grade d'adjoint technique, à temps complet.

Il est proposé :

Article 1 : DE CRÉER trois postes d'agents d'accueil et d'entretien au centre aquatique, relevant du grade d'adjoint technique, à temps complet, tels que définis ci-dessus.

Article 2 : D'ACTER que le tableau des effectifs est modifié avec la création des dits postes.

Article 3 : D'AUTORISER le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21h15